

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
NO: 200-06-000147-127

(recours collectif)
COUR SUPÉRIEURE

M. SERGE ASSELIN;

et

M. GAËTAN ROY;

Requérants;

c.

DELPHI AUTOMOTIVE LLP;

et

FURUKAWA ELECTRONIC CO LTD. ;

et

LEAR CORPORATION.;

et

LEONI AG;

et

SUMITOMO ELECTRIC INDUSTRIES
LTD.;

et

S-Y SYSTEMS TECHNOLOGIES GMBH;

et

YAZAKI CORPORATION;

et

YAZAKI NORTH AMERICA INC.;

Intimées

**REQUÊTE POUR SUSPENSION DES PROCÉDURES
(Articles 2, 20, 46, 1003 C.p.c.)**

**À L'HONORABLE JUGE CLAUDE BOUCHARD, JUGE COORDONNATEUR POUR
LES RECOURS COLLECTIFS DANS LE DISTRICT JUDICIAIRE DE QUÉBEC, LES
REQUÉRANTS EXPOSENT CE QUI SUIT :**

I. CONTEXTE

1. Le 30 avril 2012, les Requérants ont déposé une requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de Représentants (la « Requête en autorisation »), le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
2. Les Requérants allèguent que les Intimées ont comploté pour conclure des ententes illégales afin de fixer le prix de vente des faisceaux de fils électriques pour véhicules automobiles/*Automotive Wire Harness System* (ci-après les « Faisceaux de fils électriques ») et ce pour restreindre ou éliminer la concurrence;
3. Les Requérants, par leur Requête en autorisation, désirent agir à titre de représentants pour le groupe ci-après décrit :
 - tous les résidents du Québec qui ont acheté ou reçu un Faisceau de fils électriques pour véhicules automobiles ou qui ont acheté un véhicule automobile contenant un faisceau de fils électriques pour automobile, et ce entre le 1^{er} janvier 2000 et le 10 avril 2012;

Le tout tel qu'il appert des allégations de la Requête en autorisation produite au dossier de la Cour;

4. En outre, les Requérants, ensemble ou individuellement, ont également déposé depuis le dépôt de cette Requête en autorisation, dix (10) autres requêtes en autorisation (collectivement désignées avec la Requête en autorisation les « Procédures en autorisation ») dans lesquelles il est allégué que certains manufacturiers de pièces automobiles auraient participé à un complot pour

12

restreindre ou éliminer la concurrence, soit :

	<i>no de dossier CSQ</i>	<i>Intitulé de cause</i>	<i>Pièce Automobile</i>	<i>Date du dépôt au greffe</i>
1	200-06-000144-124	Roy c. Denso Corporation & <i>als.</i>	Panneau de commande de chauffage – <i>Heater Control Panels</i>	le 4 avril 2012
2	200-06-000143-126	Roy c. Denso Corporation & <i>als.</i>	Unité de contrôle électronique – <i>Electronics Control Units</i>	le 4 avril 2012
3	200-06-000146-129	Asselin c. Yazaki Corporation & <i>als.</i>	Capteur pour jauge à essence – <i>Fuels Senders</i>	le 5 avril 2012
4	200-06-000145-121	Asselin c. Yazaki Corporation & <i>als.</i>	Panneau d'instrumentation électronique – <i>Instrument Panels Clusters</i>	le 5 avril 2012
5	200-06-000147-127	Asselin & Roy c. Delphi Automotive LLP & <i>als</i>	Faisceau de fils électriques – <i>Automotive Wire Harness System</i>	le 30 avril 2012
6	200-06-000158-132	Asselin c. Autoliv & <i>als.</i>	Coussin gonflable – ceinture de sécurité – volant – <i>Occupant Safety Systems</i>	le 14 mars 2013
7	200-06-000163-132	Asselin c. Denso Corporation & <i>als</i>	Démarrateurs – <i>Starters</i>	le 11 avril 2013
8	200-06-000161-136	Roy c. Denso Corporation & <i>als</i>	Essuie-glaces – <i>Windshield Wipers</i>	le 11 avril 2013
9	200-06-000160-138	Roy c. Denso Corporation & <i>als.</i>	Radiateurs – <i>Radiators</i>	le 18 avril 2013
10	200-06-000162-134	Asselin c. Denso Corporation & <i>als</i>	Alternateurs – <i>Alternators</i>	le 18 avril 2013
11	200-06-000159-130	Roy c. JTEKT Corporation & <i>als.</i>	Roulement de roue – <i>Bearings</i>	le 27 mars 2013

Une copie de chacune des Procédures en autorisation produites dans les dossiers de Cour ci-dessus étant déposée en liasse au soutien de la présente sous la cote **R-4**;

5. D'ailleurs, et tel qu'il appert de l'une des pièces produites au soutien de la Requête en autorisation (le communiqué de presse diffusé par le ministère de la justice des États-Unis produit sous la cote R-1), la collusion dans l'industrie des pièces automobiles a fait l'objet de plusieurs enquêtes;
6. Tel qu'il appert du document R-1 ci-dessus, les autorités compétentes de divers pays enquêtent dans ce domaine depuis plusieurs années déjà et il appert que la collusion existant dans le domaine des pièces automobiles a mené les enquêteurs à déposer des accusations contre diverses entreprises (parmi

lesquelles apparaissent des intimées identifiées dans les Procédures en autorisation), accusations qui par la suite, ont été suivies de plaidoyers de culpabilité par certaines des entreprises dont il est question ci-dessus, le tout tel qu'il appert des allégations des Procédures en autorisation;

7. a) D'ailleurs, l'un des documents produits au soutien des Procédures en autorisation, un rapport intérimaire produit par The *American Antitrust Institute* de l'Université *Purdue*, a cité un responsable du Ministère de la Justice américaine qui qualifiait ainsi cette enquête :

« The auto parts investigation is the largest criminal investigation the Antitrust Division has ever pursued, both in terms of its scope and the potential volume of commerce affected by the alleged illegal conduct »;

- b) Plus loin le rédacteur du rapport, John M. Conner qualifiait ainsi l'enquête :

« Scores of auto parts are involved. While it is difficult to be precise at this stage, it appears that twelve separate cartels are under investigation, most of them global in scope ».

Le tout tel qu'il appert du document produit au soutien de la présente sous la cote **R-5** (ce document étant aussi produit au soutien de certaines Procédures en autorisation);

B) LES RECOURS AMÉRICAINS

8. Du côté américain, plusieurs recours collectifs, de la nature des Procédures en autorisation, ont été entrepris;
9. Ces procédures ont toutes été confiées à un juge unique et sont identifiées comme *The Automotive Parts Antitrust Litigation*, le tout tel qu'il appert d'une décision de gestion d'instance rendue par Madame la Juge Marianne O. Battani le 19 mars 2013 et dont un exemplaire est produit au soutien de la présente sous la cote **R-6**;

LES PROCÉDURES CANADIENNES

10. Divers autres recours, de la même nature que les Procédures en autorisation, ont également été entrepris en Ontario selon le tableau ci-dessous;

	No. de dossier C.S.J.ON.	Intitulé de cause	Pièce Automobile	Date du dépôt au greffe
1	CV-12-44673700 CP	<i>Sheridan Chevrolet et al v. Delphi Automotive LLP, et al</i>	Faisceau de fils électriques – Automotive Wire Harness System	le 17 février 2012
	CV-13-474026-00CP	<i>Sheridan Chevrolet et al v Delphi Automotive PLC et al</i>	Faisceau de fils électriques	12 février 2013
2	CV-12-44923300CP	<i>Sheridan Chevrolet et al v. Denso Corporation et al</i>	Panneau de commande de chauffage – Heater Control Panels	le 19 mars 2012
	CV-13-476451-00C	<i>Sheridan Chevrolet et al v Sumitomo Electric Industries et al</i>	Panneau de commande de chauffage	le 18 mars 2013
	CV-13-474040-00CP	<i>Sheridan Chevrolet et al v Tokai Rika Co., Ltd. et al</i>	Panneau de commande de chauffage	le 12 février 2013
3	CV-12-44923800CP	<i>Sheridan Chevrolet et al v. Yazaki Corporation et al</i>	Capteur pour jauge à essence – Fuels Senders	le 19 mars 2012
	CV-13-474033-00C	<i>Sheridan Chevrolet et al v Nippon Seiki Co., Ltd. et al</i>	Capteur pour jauge à essence	le 12 février 2013
4	CV-12-44923800CP	<i>Sheridan Chevrolet et al v. Yazaki Corporation et al</i>	Panneau d'instrumentation électronique – Instrument Panels Clusters	le 19 mars 2012
	CV-13-474042-00CP	<i>Sheridan Chevrolet et al v Nippon Seiki Co., Ltd et al</i>	Panneau d'instrumentation électronique	le 12 février 2013
5	CV-12-44923300CP	<i>Sheridan Chevrolet et al v. Denso Corporation et al</i>	Unité de contrôle électronique – Electronics Control Units	le 19 mars 2012
	CV-13-474037-00CP	<i>Sheridan Chevrolet et al v Continental AG et al</i>	Unité de contrôle électronique	le 12 février 2013
6	CV-13-472289-00CP	<i>Sheridan Chevrolet et al v Autoliv Inc et al</i>	Coussin gonflable – ceinture de sécurité – volant – Occupant Safety Systems	le 18 janvier 2013
7	CV-13-478644-00CP	<i>Sheridan Chevrolet et al v. JTEKT Corporation et al</i>	Roulement de roue – Bearings	le 18 avril 2013
8	CV-13-478182-00CP	<i>Sheridan Chevrolet et al v. Denso Corporation et al</i>	Radiateurs – Radiators	le 11 avril 2013
9	CV-13-478125-00CP	<i>Sheridan Chevrolet et al v. Denso Corporation et al</i>	Alternateurs – Alternators	le 11 avril 2013
10	CV-13-478127-00CP	<i>Sheridan Chevrolet et al v. Denso Corporation et al</i>	Démarrateurs – Starters	le 11 avril 2013
11	CV-13-478180-00CP	<i>Sheridan Chevrolet et al v. Denso Corporation et al</i>	Essuie-glaces – Windshield Wipers	le 11 avril 2013
12	CV-13-472262-00CP	<i>Fady Samaha v Yamashita Rubber Co., Ltd et al</i>	Pièce anti-vibration en caoutchouc– Anti-Vibration Rubber Parts	le 18 janvier 2013

11. La Cour supérieure de justice de l'Ontario a confié à l'Honorable Juge Belobaba la gestion des recours collectifs ayant tous trait aux pièces automobiles ci-dessus, le tout tel qu'il appert d'une lettre du 22 avril 2013 signée par l'Honorable Juge Perell et dont un exemplaire est produit au soutien de la présente sous la cote **R-7**;

LE RECOURS DÉPOSÉ DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE, DISTRICT DE MONTRÉAL

12. Avant que la Requête en autorisation ne soit déposée, la Requérante 9143-5891 Québec inc. (ci-après « 9143 ») a déposé, le 10 avril 2012 une requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif et le statut de représentante (ci-après l'« Autre Requête en autorisation »), le tout tel qu'il appert d'une copie de l'Autre requête en autorisation produite au soutien de la présente sous la cote **R-8**;

13. Une lecture des allégations de l'Autre Requête en autorisation nous apprend que :

- a) 9143 est une personne morale de droit privé dont la raison d'être est l'opération (commerciale) d'un garage;
- b) 9143 n'a pas de personne désignée;
- c) 9143 demande à être désignée représentante pour un groupe national et subsidiairement, pour un groupe québécois;

• all residents in Canada who purchased or leased a motor vehicle containing an Automotive Wire Harness System or who purchased a replacement Automotive Wire Harness System for their motor vehicle, which was manufactured and/or distributed, whether directly or indirectly, by any of the Respondents, since January 1st 2000 through to the present (the "Class Period"), or any other group to be determined by the Court;

However, a legal person established for a private interest, a partnership or an association is not a member of a group unless, at all times since April 10th 2011, not more than 50 persons bound to it by contract of employment were under its direction or control, and if it is dealing at arm's length with the representative of the group;

Alternately (or as a subclass)

• all residents in Quebec who purchased or leased a motor vehicle containing an Automotive Wire Harness System or who purchased a replacement Automotive Wire Harness System for their motor vehicle, which was manufactured and/or distributed, whether directly or indirectly, by any of the Respondents, since January 1st 2000 through to the present (the "Class Period"), or any other group to be determined by the Court;

However, a legal person established for a private interest, a partnership or an association is not a member of a group unless, at all times since April 10th 2011, not more than 50 persons bound to it by contract of employment were under its direction or control, and if it is dealing at arm's length with the representative of the group;

- d) dans le cadre de son opération commerciale, 9143 allègue avoir acheté et revendu des Faisceaux de fils électriques, sans cependant produire aucune preuve justificative pour prouver les transactions ni préciser de qui les Faisceaux de fils électriques ont été achetés;

LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES

14. Les Requérants sont deux consommateurs qui désirent faire progresser de front, toutes les Procédures du Québec;
15. Les requérants souhaitent unir leurs efforts avec les procureurs ayant déposé les recours ontariens dont il est question au paragraphe 11 ci-dessus;
16. Les Requérants croient que les membres du groupe du Québec et l'économie de la justice seraient mieux servis par une concentration des recours sous une même équipe de procureurs;

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR

ACCUEILLIR cette requête;

ORDONNER la suspension des procédures judiciaires dans le dossier 500-06-000606-125 jusqu'au jugement final sur la requête pour autorisation d'un recours collectif dans le dossier 200-06-000147-127;

SANS FRAIS, sauf en cas de contestation.

Québec, ce 26 juin 2013

Siskinds Desmeules

SISKINDS, DESMEULES, S.E.N.C.R.L.

Procureurs des Requérants

DÉCLARATION SOLENNELLE

Je soussigné Serge Asselin, domicilié et résidant au
, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des Requérants dans cette affaire;
2. Au moment de signer le mandat et la convention d'honoraires avec le cabinet Siskinds, Desmeules, il a été porté à mon intention que ces derniers pourraient travailler avec d'autres cabinets, notamment le cabinet ontarien Siskinds LLP;
3. Je suis également bien au fait que cette affaire ne constitue qu'un des multiples dossiers ayant trait aux collusions menées par certains fabricants de pièces automobiles dans ce domaine;
4. J'agis également à titre de Requérant qui désire obtenir le statut de représentant dans le cadre de divers autres dossiers ayant trait aux cartels ci-dessus et qui sont plus spécifiquement identifiés au paragraphe 4 de la Requête ci-jointe;
5. Afin de pouvoir bénéficier des économies de masse, que ce soit pour concentrer les efforts afin de mener des interrogatoires, concentrer et distribuer les efforts pour mener des expertises ou encore répartir le travail entre les différents procureurs impliqués dans les dossiers ci-dessus ou encore les dossiers ontariens énumérés au paragraphe 10 de la Requête, je crois que la Requête en suspension proposée dans cette affaire constitue en solution avantageuse pour les membres du groupe que je souhaite représenter;

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ,
à Québec, le 26 juin 2013


Serge Asselin

Déclaré solennellement devant moi à Québec, le 26 juin 2013



(#19,4825)

Commissaire à l'assermentation pour tous les districts judiciaires de Québec



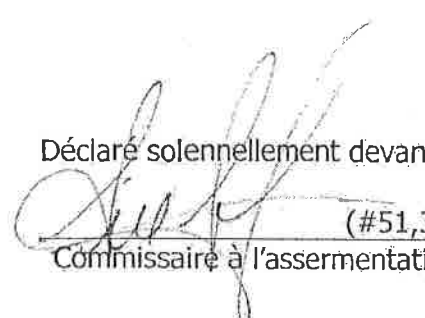
DÉCLARATION SOLENNELLE

Je soussigné Gaëtan Roy, domicilié et résidant au [REDACTED]
[REDACTED], déclare solennellement ce qui suit :

6. Je suis l'un des Requérants dans cette affaire;
7. Au moment de signer le mandat et la convention d'honoraires avec le cabinet Siskinds, Desmeules, il a été porté à mon intention que ces derniers pourraient travailler avec d'autres cabinets, notamment le cabinet ontarien Siskinds LLP;
8. Je suis également bien au fait que cette affaire ne constitue qu'un des multiples dossiers ayant trait aux collusions menées par certains fabricants de pièces automobiles dans ce domaine;
9. J'agis également à titre de Requérant qui désire obtenir le statut de représentant dans le cadre de divers autres dossiers ayant trait aux cartels ci-dessus et qui sont plus spécifiquement identifiés au paragraphe 4 de la Requête ci-jointe;
10. Afin de pouvoir bénéficier des économies de masse, que ce soit pour concentrer les efforts afin de mener des interrogatoires, concentrer et distribuer les efforts pour mener des expertises ou encore répartir le travail entre les différents procureurs impliqués dans les dossiers ci-dessus ou encore les dossiers ontariens énumérés au paragraphe 10 de la Requête, je crois que la Requête en suspension proposée dans cette affaire constitue en solution avantageuse pour les membres du groupe que je souhaite représenter;

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ,
à Québec, le 26 juin 2013


Gaëtan Roy


Déclaré solennellement devant moi à Québec, le 26 juin 2013

(#51,395)

Commissaire à l'assermentation pour tous les districts judiciaires de Québec



AVIS DE PRÉSENTATION

À :

Procureurs ayant comparu au dossier
200-06-000147-127

Procureurs ayant comparu au dossier
500-06-000606-125

<p>Me Madeleine Renaud McCarthy Tétrault 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau -2500 Montréal (Québec) H3B 0A2 Procureurs de Lear Corporation</p>	<p>Me Emmanuelle Saucier McMillan 1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2700 Montréal (Québec) H3A 3G4 Procureurs de Sumitomo Electric Industries, Ltd.</p>
<p>Me Francis Rouleau Blake, Cassels & Graydon 600, boulevard De Maisonneuve, bureau 2200 Montréal (Québec) H3A 3J2 Procureurs de Yazaki Corporation et Yazaki North America inc.</p>	<p>Me Caroline Biron Woods s.e.n.c.r.l. 200, Avenue McGill College, bureau 1700 Montréal (Québec) H3A 3H3 Procureurs de Fujikura America inc.</p>
<p>Me Emmanuelle Saucier McMillan 1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2700 Montréal (Québec) H3A 3G4 Procureurs de Sumitomo Electric Industries, Ltd.</p>	<p>Me Tania Da Silva Davis Suite 1400, McGill College Tower 1501, McGill College Avenue Montréal (Québec) H3A 3M8 Procureurs de Furukawa Electric Co., Ltd; American Furukawa inc.</p>
<p>Me Tania Da Silva Davis Suite 1400, McGill College Tower 1501, McGill College Avenue Montréal (Québec) H3A 3M8 Procureurs de Furukawa Electric Co., Ltd</p>	<p>Me Yves Martineau Stikeman Elliott 1155, boulevard René-Lévesque Ouest Bureau 4000 Montréal (Québec) H3B 3V2 Procureurs de S Y Systems Technologies GMBH</p>
<p>Me Pascale Dionne-Bourassa BDBL Avocats inc. 1, boul. René-Lévesque Est, 2^e étage Est Montréal (Québec) H2X 3Z5 Procureurs de Delphi Automotive LLP</p>	<p>Me Pascale Dionne-Bourassa BDBL Avocats inc. 1, boul. René-Lévesque Est, 2^e étage Est Montréal (Québec) H2X 3Z5 Procureurs de Delphi Automotive LLP</p>

PRENEZ AVIS que la présente requête en suspension des procédures a été déposée au greffe de la Cour supérieure et au dossier de l'Honorable Juge Claude Bouchard, juge coordonnateur pour les recours collectifs dans le district judiciaire de Québec. La requête sera présentée pour adjudication, au Palais de justice de Québec, situé au 300, boulevard Jean-Lesage, à Québec, à une date, à une heure et en une salle à être déterminées par l'Honorable juge coordonnateur de la chambre des recours collectifs pour le district judiciaire de Québec.

Veillez donc agir en conséquence.

Québec, ce 26 juin 2013

Siskinds Desmeules

SISKINDS, DESMEULES, S.E.N.C.R.L.
Procureurs des Requérants

CANADA

(recours collectif)
COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

NO: 200-06-000147-127

M. SERGE ASSELIN;
et
M. GAËTAN ROY;

Requérants;

c.

DELPHI AUTOMOTIVE LLP;
et
FURUKAWA ELECTRONIC CO LTD.;
et
LEAR CORPORATION.;
et
LEONI AG
et
SUMITOMO ELECTRIC INDUSTRIES
LTD.;
et
S-Y SYSTEMS TECHNOLOGIES GMBH;
et
YAZAKI CORPORATION;
et
YAZAKI NORTH AMERICA INC.;

Intimées

AVIS DE DÉNONCIATION DE PIÈCES

PRENEZ AVIS que les requérants entend produire les pièces suivantes lors de l'audition :

PIÈCE R-4 : Requêtes en autorisation des recours précités, déjà déposées au dossier de la Cour (en liasse);

PIÈCE R-5 : Mémo de Monsieur John M. Conner - *Multiple Prosecutions Point to Huge Damages from Auto-Parts Cartels*;

/13

PIÈCE R-6 : «*The Automotive Parts Antitrust Litigation*», décision de gestion d'instance rendue par Madame la Juge Marianne O. Battani le 19 mars 2013;

PIÈCE R-7 : Lettre du 22 avril signée par l'Honorable Juge Perell de la Cour supérieure de justice de l'Ontario;

PIÈCE R-8 : Requête en autorisation déposée par la requérante 9143-5891 Québec inc. du district de Montréal.

Québec, ce 26 juin 2013

Siskinds Desmeules

SISKINDS, DESMEULES, S.E.N.C.R.L.
Procureurs des Requérants

→ AUA 2012

NO : 200-06-000147-127

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE (RECOURS COLLECTIF)

SERGE ASSELIN ET GAËTAN ROY
Requérants

c.

DELPHI AUTOMOTIVE LLP
et
FURUKAWA ELECTRONIC CO LTD.
et
LEAR CORPORATION
et
LEONI AG
et
SUMITOMOELECTRIC INDUSTRIES LTD
et
S-Y-SYSTEMS TECHNOLOGIES GMBH
et
YAZAKI CORPORATION
et
YAZAKI NORTH AMERICA INC.
Intimées

**REQUÊTE POUR SUSPENSION DES
PROCÉDURES (arts. 2, 20, 46, 1003
C.p.c.), déclarations solennelles, avis de
présentation, avis de dénonciation de
pièces**

BB-6852

Casier 15

SISKINDS, DESMEULES, S.E.N.C.R.L.

Les Promenades du Vieux-Québec
43, rue De Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Téléphone.: (418) 694-2009 Télécopieur.: (418) 694-0281

Me Simon Hébert

Courriel : simon.hebert@siskindsdesmeules.com

N/Référence : 67-108